

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 septembre 2021 portant désignation des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion
socio-culturelle officiel subventionné**

A.Gt. 24-12-2024

M.B. 23-01-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001, et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2023, les mots « M. Joseph THONON », « M. Yves BRACONNIER », « M. Fabrice PINNA », « M. Gerardo PIOVESANA », « M. Luc TOUSSAINT », « M. Christophe DENUIT » et « Mme Arlette RORIVE » sont respectivement remplacés par les mots « M. Luc TOUSSAINT », « Mme Delphine CUPERS », « M. Stéphane RASSART », « M. Vincent MERKEN », « M. Nicolas BAUGNIET », « M. Vincent MICLOTTE » et « M. Fabien CRUTZEN ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS